



**Document d'Information  
Communal sur les Risques  
Majeurs (DICRIM)**

*Droit à l'information des  
citoyens sur les risques  
naturels et  
technologiques majeurs*

**Juillet 2023**

## Table des matières

AVANT PROPOS.....	3
LE MOT DU MAIRE .....	4
CONTEXTE JURIDIQUE.....	5
RAPPEL DES PRINCIPALES NOTIONS .....	6
LES MOYENS D'INFORMATION ET D'ALERTE .....	8
1. Les moyens d'alerte.....	8
2. La diffusion du message d'alerte.....	9
3. Urgences : le 18 et les autres numéros .....	11
LES RISQUES NATURELS .....	12
1. RISQUE INONDATION .....	12
2. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN .....	16
3. RISQUE CAVITES .....	19
4. RISQUE SISMICITE .....	23
5. RISQUE FEU DE FORÊT .....	26
6. RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE.....	30
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES .....	32
7. RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES .....	32
8. LE RISQUE NUCLÉAIRE .....	36
LE RISQUE TERRORISTE .....	38
INFORMATIONS PRATIQUES .....	40

## AVANT PROPOS

Le **risque naturel** auquel les Français se sentent le plus exposés est le risque de tempêtes. Près de 33% des Français citent ce risque en premier et 45% le classent parmi les menaces qu'ils ressentent le plus dans leur région (IFEN, 2000).

Le **risque inondation** se positionne en deuxième place, avec 23,7% des premières réponses. Plusieurs risques naturels viennent ensuite, auxquels nos concitoyens ne se sentent que marginalement confrontés :

- affaissements de sol,
- incendies de forêt,
- tremblements de terre,
- glissements de terrain,
- érosion du littoral,
- avalanches.

D'autres risques inhérents à l'activité humaine sont apparus plus récemment, tels le **risque de transport de matières dangereuses**, le **risque nucléaire** ou le **risque terroriste**.

## LE MOT DU MAIRE



Face aux risques naturels, sanitaires ou provoqués par l'activité humaine, l'engagement civique de la population est fondamental.

L'information sur les risques majeurs, potentiellement présents sur notre commune, est un de ces éléments concrets que nous souhaitons porter à la connaissance de tous. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) les évalue, présente les actions engagées par la commune, les aménagements réalisés et les dispositifs d'alerte mis en place par les services municipaux ou l'Etat. Il vous informe également sur les consignes individuelles de sécurité à respecter si, hélas, l'une des catastrophes évoquées se produisait.

Ce document permet donc de mieux connaître ce qui nous entoure et de réagir en conséquence.

Développer la culture du risque, c'est acquérir de bons réflexes, c'est aussi être acteur de sa propre protection et participer à celle des autres.

**Eric MARTIN**

## CONTEXTE JURIDIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L125-2 et R125-11,

Vu le code de sécurité intérieur,

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crue,

Vu l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-PC-024 en date du 25 juin 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

## RAPPEL DES PRINCIPALES NOTIONS

### Qu'est-ce que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?

Réalisé par le Maire et validé par le Conseil Municipal, le DICRIM a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur :

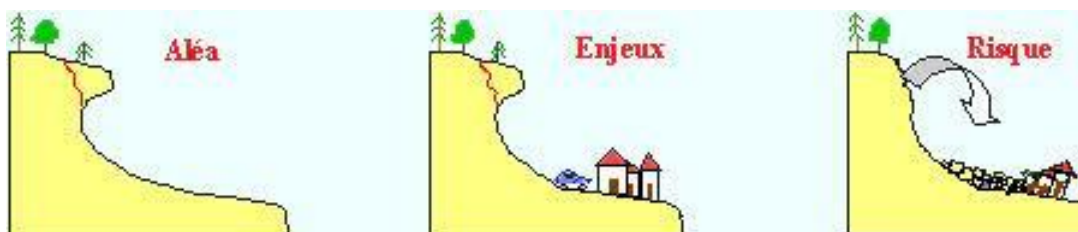
- les risques naturels et technologiques qui les concernent,
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre,
- les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il indique aussi les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par la commune, et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements par exemple).

En éditant, puis en diffusant son DICRIM, la commune de Vouillé souhaite informer ses habitants sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés.

**Le risque majeur, sujet principal du DICRIM** : un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux :



Déclinaison des risques :

- Technologiques,
- Naturels,
- De la vie quotidienne,
- Liés aux conflits.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en plusieurs familles :

Les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, cavités, séisme, tempête, feux de forêts ...

Les risques technologiques : d'origine humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaires...

Les risques de transport de matières dangereuses : par routes, voies ferrées et par canalisation.

Le risque terroriste.

**Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), exposé des risques majeurs à l'échelle départementale :**

Dans chaque département, les services de l'Etat, représentés par le Préfet, rédigent un Dossier Départemental des Risques Majeurs. Il consigne les informations concernant les risques naturels et technologiques majeurs du département. Il recense notamment les communes exposées, décrit les mesures générales de prévention et cartographie les aléas. Ce document n'est pas opposable aux tiers et doit être mis à jour tous les 5 ans.

Suivant les préconisations du DDRM, chacun des risques identifiés sera traité individuellement dans le présent document :

- Inondation,
- Risques de mouvement de terrain : argile gonflante, cavités
- Risques sismiques,
- Risque feu de forêt,
- Risques météorologiques,
- Risques liés au transport de matières dangereuses,
- Risque nucléaire,
- Risque terroriste.

## LES MOYENS D'INFORMATION ET D'ALERTE

Au titre de son pouvoir de police, le Maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

En général, l'objectif est de faire mettre la population à l'abri, dans un lieu sûr, dans l'attente d'informations complémentaires qui lui seront données par la suite. L'évacuation spontanée de la population doit être réservée à des cas bien spécifiques.

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les concitoyens appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

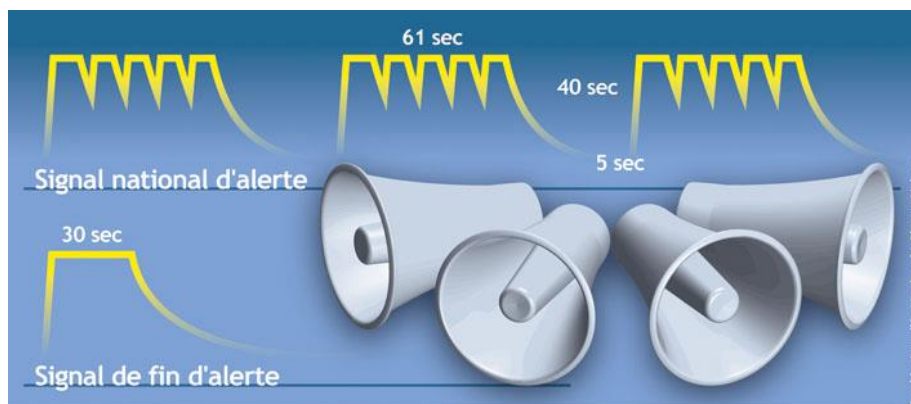
### 1. Les moyens d'alerte

#### Le signal national d'alerte

En cas de risque naturel ou technologique majeur, les habitants sont prévenus par un système d'alerte identique sur tout le territoire national : les sirènes du Réseau National d'Alerte (R.N.A.). Les sirènes sont utilisées dans le cas d'un danger immédiat. Elles sont testées chaque premier mercredi du mois à midi.

En cas d'évènement majeur, chaque habitant doit être capable de reconnaître un signal d'alerte et de se conformer aux consignes de sauvegarde pour adapter son comportement au risque encouru.

Le signal d'alerte se compose d'un son modulé (montant et descendant) répété 3 fois et qui dure 61", celui-ci diminue pendant 40" les trois séquences sont séparés par un intervalle de 5". Il a pour objet d'avertir la population de la nécessité



de se mettre immédiatement à l'abri du danger et de se porter à l'écoute de la radio.

Le signal de fin d'alerte est un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes. La fin de l'alerte est également annoncée à la radio.

#### **Les messages d'alerte transmis à la commune par tous moyens (fax, courriel, automate) par les services de l'Etat (la Préfecture en particulier).**

Les services de l'Etat communiquent à la commune les alertes issues des réseaux d'alerte mis en place depuis quelques années notamment en matière de météorologie (Météo France) et plus récemment :

- en matière d'hydrologie (sur le site Internet de Météo France : mise en place d'une information sur le suivi du débit des cours d'eau : raccourci vers le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr),
- en matière de canicule : [www.infocanicule.fr](http://www.infocanicule.fr),
- en matière de grand froid : [www.infograndfroid.fr](http://www.infograndfroid.fr)



## 2. La diffusion du message d'alerte

La diffusion d'un signal d'alerte ne suffit pas. Le signal est généralement accompagné d'un **message d'alerte**. Lors du déclenchement de la sirène, les habitants doivent se mettre à l'abri, consulter leur smartphone ou écouter la radio afin de connaître les premières informations sur l'événement et les consignes de sécurité.

### **France Bleu Poitou sur 106.4 ou 87,6 MHz**

La commune dispose de plusieurs moyens pour diffuser l'alerte. Ces moyens sont mobilisés en fonction de la nature du risque, de sa vitesse de propagation...

Ces moyens de diffusion sont :

- Sirène,
- Visite d'un agent municipal,
- Réseaux sociaux (page Facebook « Mairie de Vouillé »),
- Application pour smartphone,
- Affichage électronique
- Appels téléphoniques.

Un message d'alerte indique :

- La nature de l'accident,
- Les consignes de sécurité à suivre,
- Les moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation,
- En cas d'évacuation : les points de rassemblements, le minimum d'affaires personnelles dont chacun doit se munir.

## Les moyens d'alerte mis en œuvre par l'État

FR-Alerte mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

FR-Alerte repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- la nature du risque;
- l'autorité qui diffuse l'alerte;
- la localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération, département...;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.



**SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT, DONNEZ L'ALERTE !**

### **3. Urgences : le 18 et les autres numéros**

**18 : sapeurs-pompiers.** En cas de feu de bâtiment ou de végétation, d'accident de la circulation, de malaise sur la voie publique.

**15 : service d'aide médicale urgente.** En cas de besoin médical urgent, ou de renseignements d'ordre médical (en l'absence de votre médecin traitant).

**17 : Gendarmerie.** En cas de troubles à l'ordre public, vol, agression : 05 49 51 81 23

**Ou 112 : numéro d'urgence en Europe depuis un téléphone fixe ou un téléphone portable**

## LES RISQUES NATURELS

### 1. RISQUE INONDATION



#### Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, par des eaux d'une hauteur variable. Elle est généralement due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies abondantes.

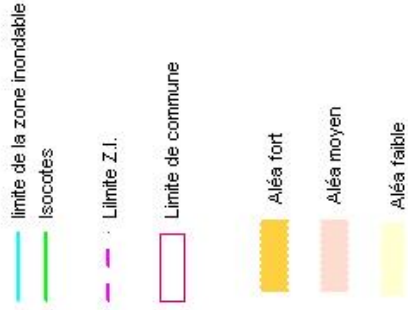
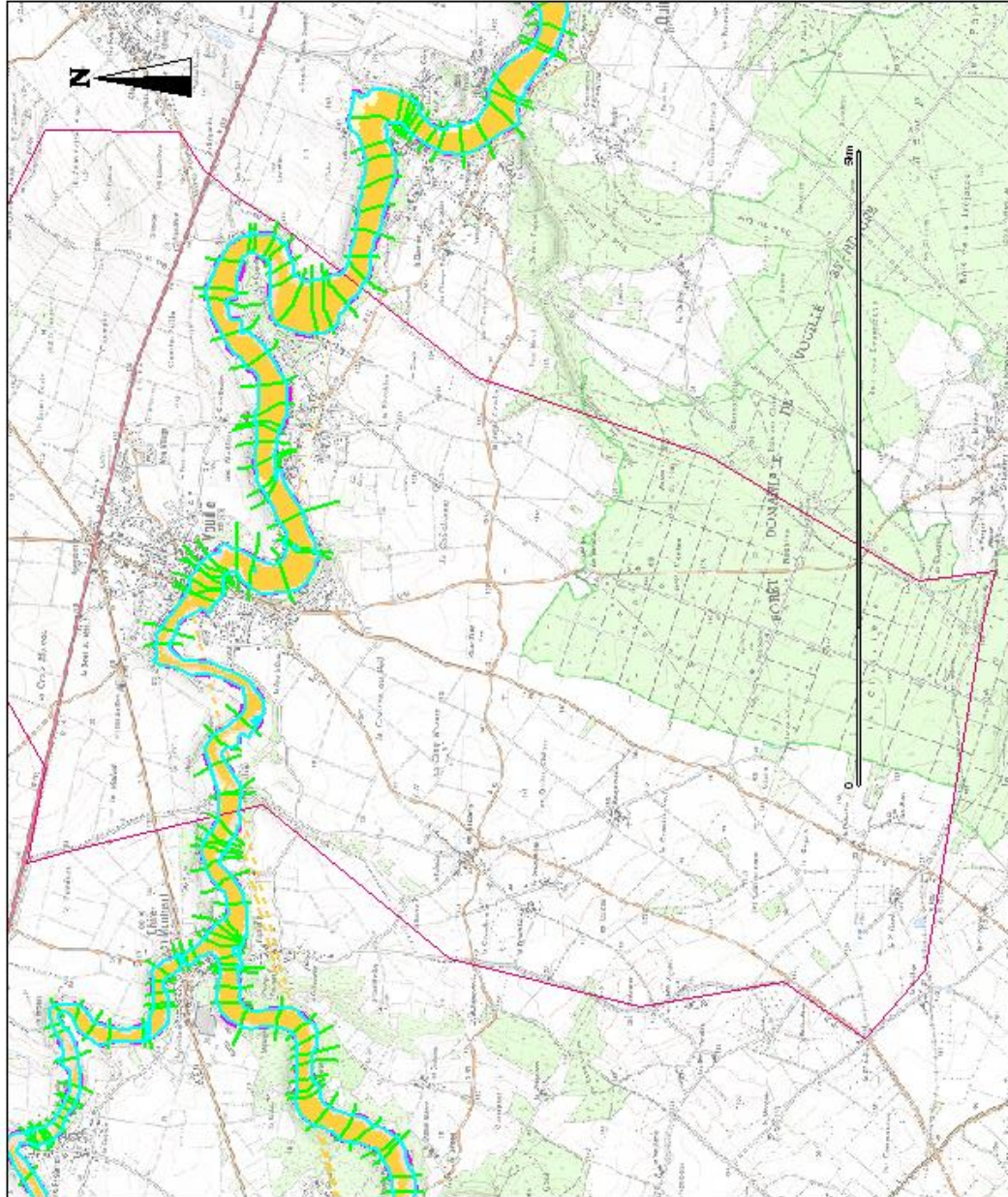
#### Le risque dans la commune

La commune de Vouillé est concernée par les crues de *l'Auxances*.



# Risque inondation - Atlas des zones inondables

## Commune de Vouillé



SOURCES : IGN - GEOPARC210  
DOT86  
REALISATION : DDT86/SGS/USAD  
Septembre 2011

### A prendre en compte à Vouillé :

- des habitations situées dans le lit d'expansion de crue de l'Auxances,
- des franchissements de l'Auxances par les routes départementales sur lesquelles un risque peut exister pour les déplacements,
- des espaces de promenade et de repos pour les propriétaires privés. Lors de fortes crues, la commune peut être coupée en deux par l'Auxance, de plus des bâtiments et habitations peuvent être atteints par les eaux à Cillais, en centre bourg, à Ribière, rue du Moulin et à Charbonneau.

Les précédents épisodes notables de crue pour la commune ont eu lieu en 1964, 1982 et 1983.

### **Les mesures d'information et de prévention**







#### **Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :**

Les repères de crue sont des marques officielles qui permettent de maintenir la mémoire du risque. Ils matérialisent par une inscription le niveau de la crue et sa date. La commune doit en apposer en lieux stratégiques à proximité des zones touchées (Article L635-3 du code de l'environnement et décret du 14 mars 2005 et du 16 mars 2006).

À Vouillé, un repère est apposé sur le pont, Place François Albert.

Les crues font l'objet d'une surveillance via un réseau de stations automatiques de mesures de niveaux d'eau et des prévisions localisées sont établies. Chaque jour un bulletin d'information est actualisé et consultable sur le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) ou par téléphone 0825 15 02 85, toutefois il n'y a pas de prévision concernant l'Auxance car aucune station automatique n'est implantée sur ce cours d'eau.

-  Situation normale, pas de vigilance particulière requise.
-  Risque de crue génératrice de débordement et de dommages localisés ou de montée rapide des eaux nécessitant vigilance particulière notamment dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens.
-  Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



La crue de décembre 1982 est répertoriée comme la crue de référence centennale. Les inondations de l'Auxances sont essentiellement issues du débordement direct de celle-ci sur les terres environnantes (lit majeur). Elles sont caractérisées par leur rapidité relative et dépendent largement des précipitations importantes des 48 h précédentes, ce qui permet une certaine anticipation à brève échéance. Une information est apportée par les services de prévention de crue à la mairie en cas d'atteinte du niveau d'alerte. Une activation de l'information est alors possible.






**Où trouver les prévisions hydrologiques ?** <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

De plus, un numéro d'information à destination du public lors d'une crue a été mis en place :

**0 825 150 285 \* 441 (0,15€/min)**

Cet audiotel est renseigné par le Service des Prévisions des Crues dès l'atteinte du niveau « jaune » sur un tronçon d'un des cours d'eau du réseau faisant l'objet d'une surveillance.

#### EN CAS D'INONDATION :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage pour éviter tout risque d'explosion et d'électrocution !</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres... !</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montez dans les étages supérieurs de votre habitation avec votre pack de sécurité (voir page 15) !</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne prenez pas l'ascenseur !</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux !</li> <li>- Rehaussez objets et mobiliers !</li> <li>- Faites une réserve d'eau potable !</li> <li>- Ne vous engagez pas sur une voie inondée !</li> <li>- Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers !</li> <li>- N'évacuez qu'à la demande des autorités !</li> </ul>

## APRÈS :

- Aérez et désinfectez les pièces !
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche !
- Chauffez dès que possible !
- En cas de sinistre, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais !

## Le Pack sécurité à préparer chez soi :

Radio à piles • Lampe de poche • Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes...) • Nourriture et eau • Couvertures • Vêtements • Papiers personnels • Médicaments et notamment traitement quotidien.

## 2. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



### Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'activité humaine). Ils se manifestent par des glissements de terrain, des éboulements ou des effondrements (liés à l'existence de cavité), des tassements (lié au retrait gonflement des argiles), des coulées de boue et l'érosion des berges.

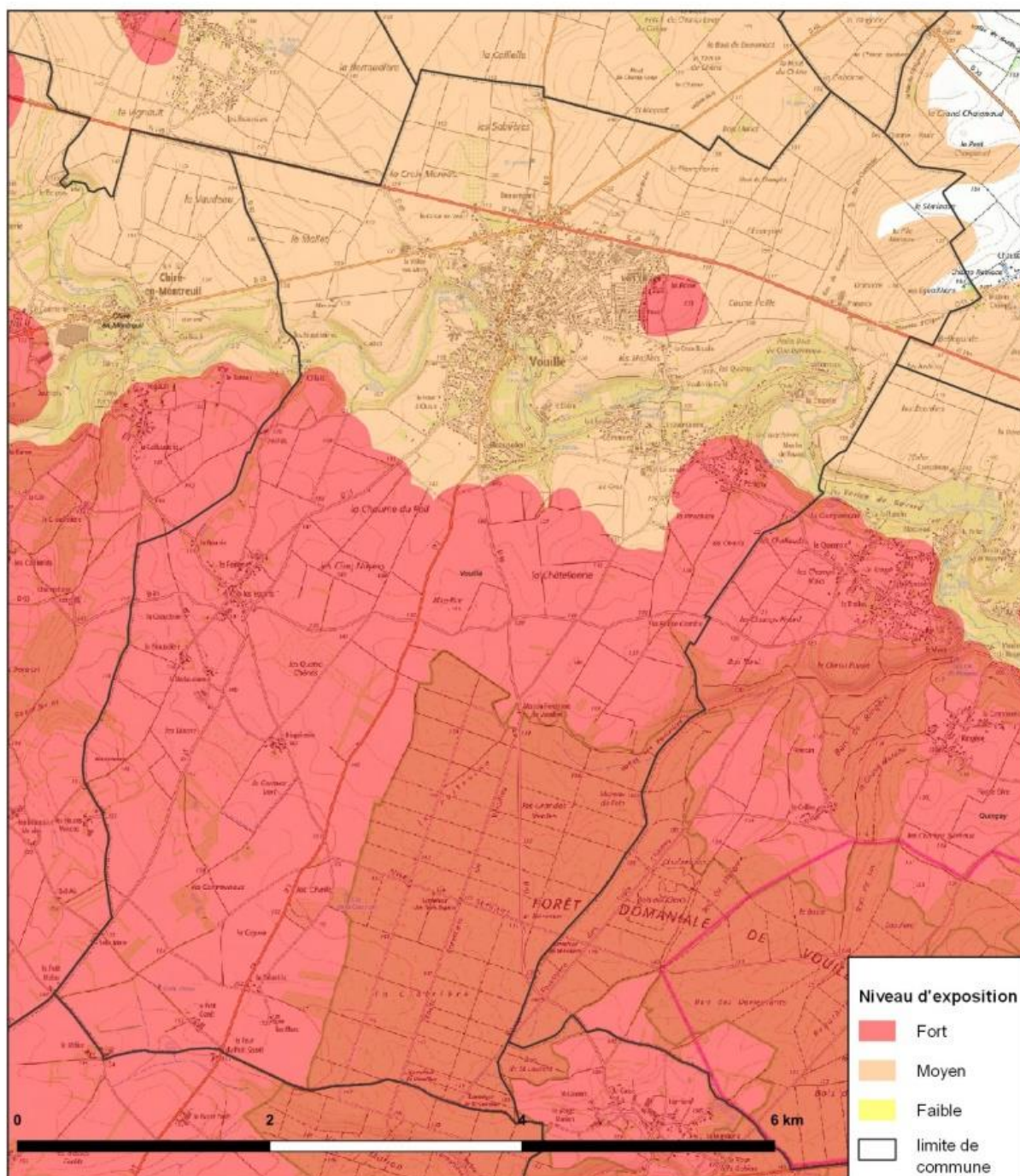
### Le risque dans la commune

Trois niveaux d'intensité (faible, moyen et fort) ont été définis en fonction de la nature géologique des sols.



# Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Vouillé



SOURCES : ©IGN - BDTopo©2019  
BRGM 2020  
REALISATION : DDT86/SI/SVD  
février 2020



En raison de la grande diversité de la nature du sol et de la présence possible de zones argileuses parfois étroites rendant le sol imperméable, l'attention du constructeur est attirée sur la nécessité de prendre toutes les précautions qui s'imposent concernant la conception et l'implantation de la future construction.

En cas de dégâts :

- Signalez le sinistre à son assureur,
- Signalez le sinistre à la mairie pour un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle.

### **Les mesures d'information et de prévention**

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié, il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

### 3. RISQUE CAVITES



Le bureau de recherches géologique et minières (BRGM) réalise des campagnes de recensement de cavités, c'est sur cette base que sont élaborées les cartes de repérage de ces cavités. Toutefois si vous avez des connaissances, au travers de documents anciens de cartes ou par simple repérage sur le terrain, de l'existence de sites potentiellement dangereux vous devez informer immédiatement la mairie.

La commune est exposée à un risque fort concernant les cavités souterraines : des cavités sont recensées dans la commune, certaines sont situées en zone urbanisée (voir carte).

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

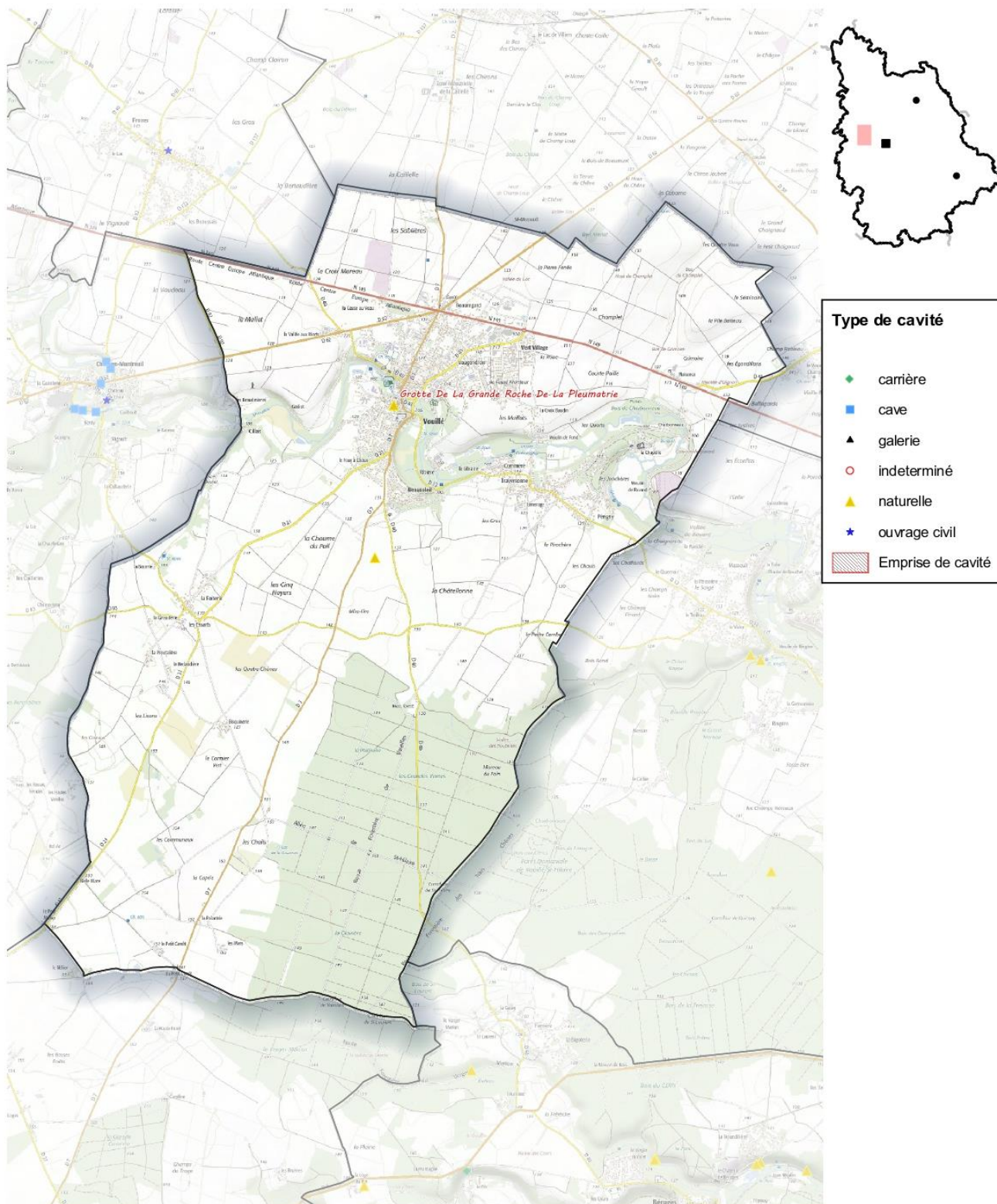
#### **Les mesures d'information et de prévention**

L'inventaire et les cartographies des phénomènes survenus dans le département sont régulièrement mis à jour en fonction des études et recherches effectuées.

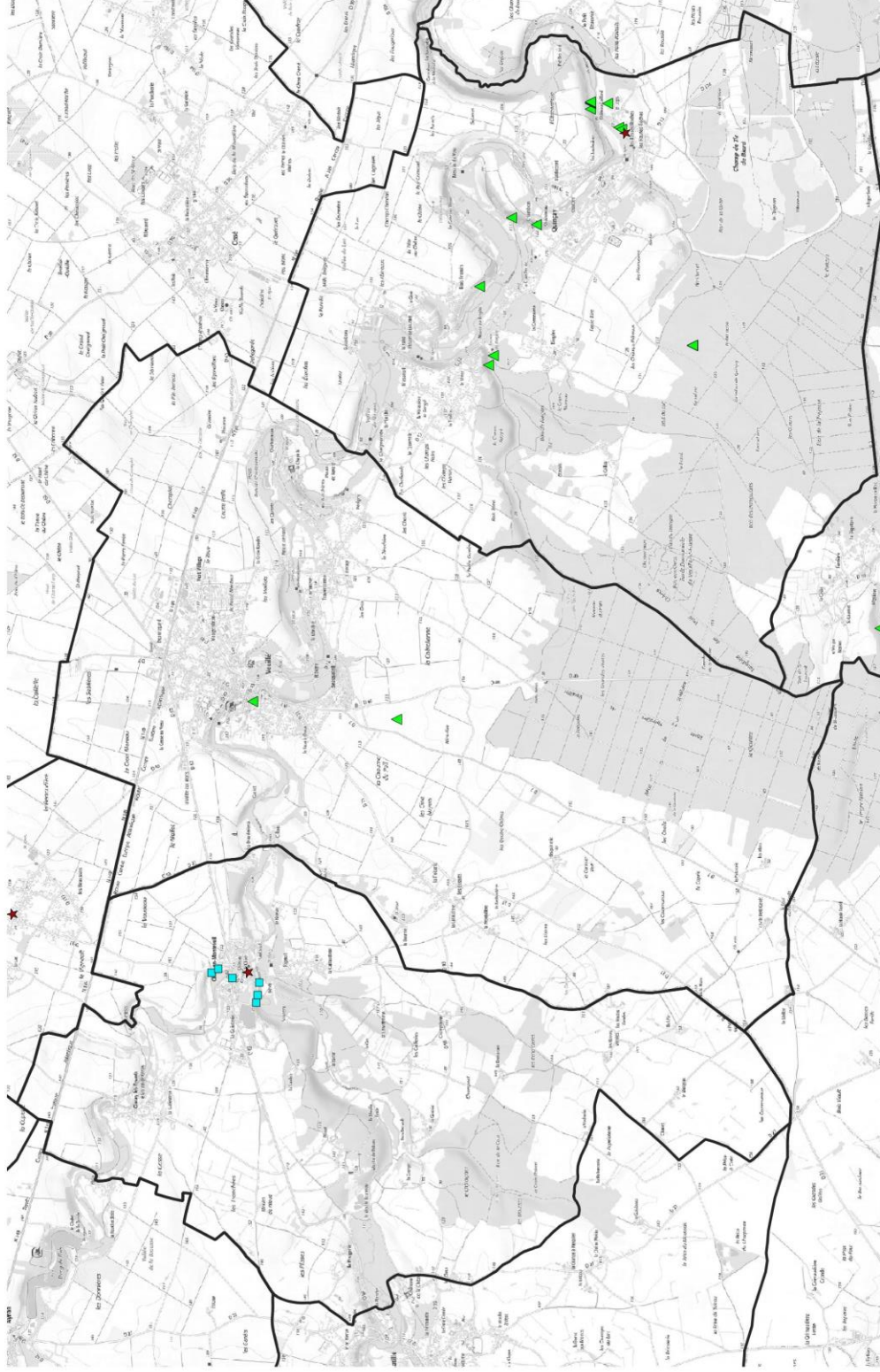
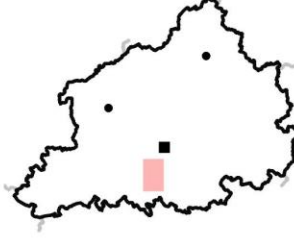
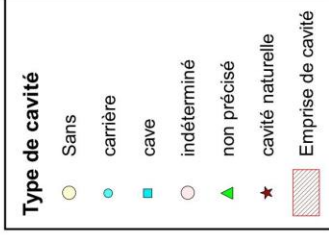
L'information des acquéreurs et locataires est obligatoire lors de transactions ou opérations immobilières. Si vous avez connaissance de mouvement de terrain ou de cavités (même anciennes) vous devez informer immédiatement la mairie.

# Cavités souterraines dans la Vienne

## Commune de Vouillé



# Cavités souterraines Commune de Vouillé



## Catastrophes naturelles reconnues sur Vouillé

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	31/03/2022	02/05/2023
IOME2218165A	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/12/2020	25/07/2022
INTE1322057A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2013	13/09/2013
INTE1228647A	Sécheresse	01/05/2011	17/07/2012
IOCE1005933A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/02/2010	02/03/2010
INTE0400656A	Sécheresse	01/07/2003	26/08/2004
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9400065A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/1993	18/02/1994
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

## 4. RISQUE SISMICITE



La sismicité du département, comme celui de la France, est celui de la convergence des plaques africaines et eurasiennes provoquant ainsi une déformation de l'écorce terrestre en un lieu.

Les conséquences des secousses peuvent se traduire par l'apparition de fissures dans les constructions, pouvant aller jusqu'à l'effondrement de celles-ci.

Une carte de zonage sismique est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, intégrant dans le champ des risques de sismicité le territoire communal.

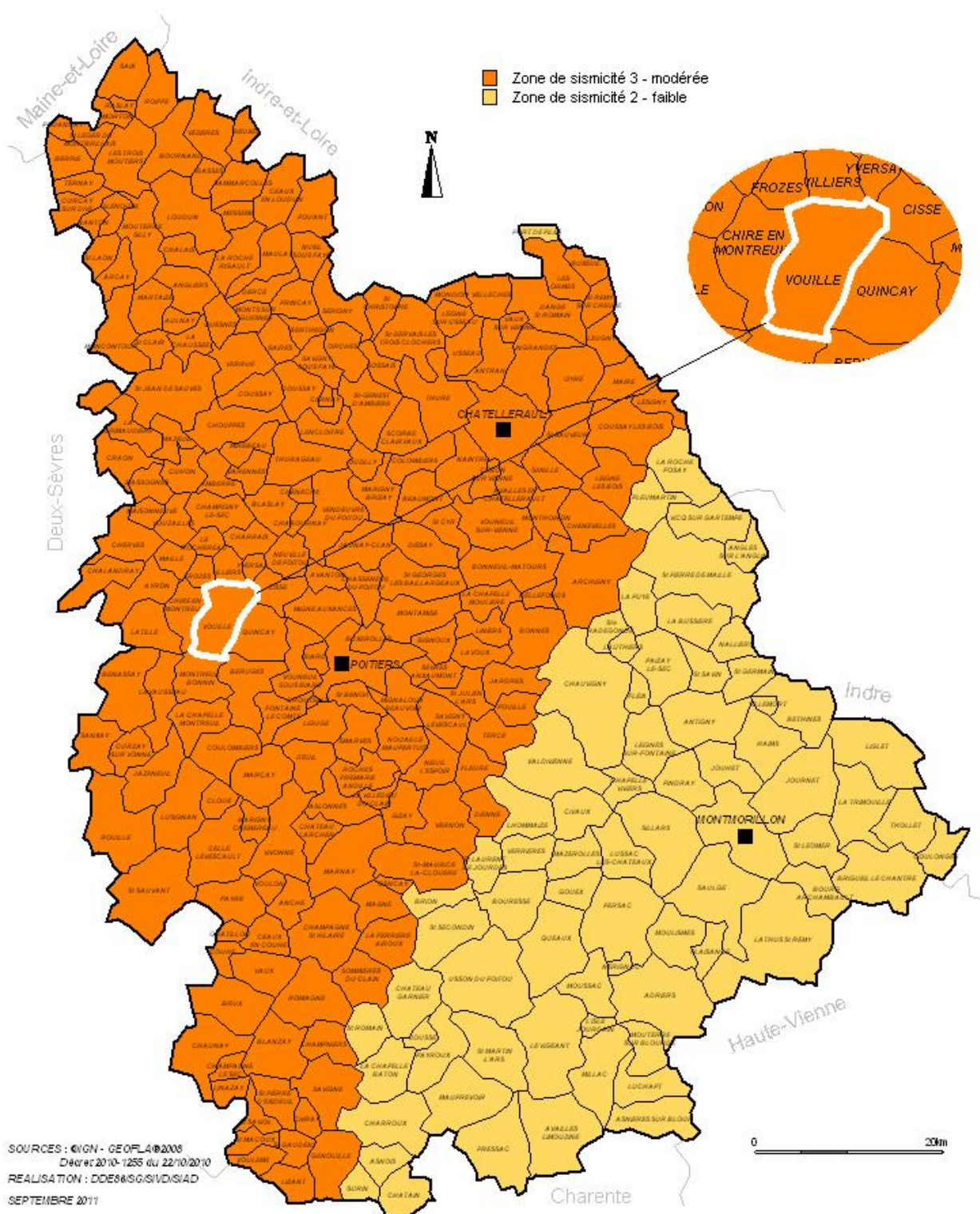
**La commune de Vouillé est classée en risque 3 : modéré.** Il convient cependant de rester attentif aux règles de construction et de respecter des mesures de préservation en cas de manifestation de ce risque.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) informe la population sur la prévention des risques majeurs.

Le site de la [DREAL Nouvelle-Aquitaine](#), vous trouverez toutes les informations locales sur les risques naturels. Les risques naturels auxquels est soumis le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine sont variés : submersion marine, inondation, séisme, mouvements de terrain, feux de forêts, tempête.

# Zones de sismicité dans la Vienne

## Applicables au 01/05/2011



SOURCES : ©IGN - GEOPLA@2008  
 Décret 2010-1255 du 22/10/2010  
 REALISATION : DDE&ISG/SIVDIS/AD  
 SEPTEMBRE 2011

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010



### EN CAS D'ALERTE SISMIQUE :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardez votre calme, ne téléphonez pas !</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités et évacuez le bâtiment par l'escalier !</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un bâtiment, abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur ! Eloignez-vous des fenêtres !</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé !</li> <li>- Fuyez latéralement !</li> <li>- Dans la rue, éloignez-vous des constructions le plus possible ou, en cas d'impossibilité, réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé !</li> <li>- Si vous vous trouvez à l'extérieur, n'entrez pas dans le bâtiment !</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne stationnez pas sous les lignes électriques !</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupez l'électricité et le gaz !</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne prenez pas l'ascenseur !</li> </ul>
<p><b>En cas d'ensevelissement,</b></p> <p><b>Manifestez-vous en tapant sur les parois !</b></p>	

## 5. RISQUE FEU DE FORÊT



Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue. Pour se déclencher et progresser le feu a besoin de trois conditions :

- Une source de chaleur (flamme étincelle), très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence, accident ou malveillance,
- Un apport d'oxygène (le vent active la combustion),
- Un combustible, le feu est lié à l'état de la forêt et de ses lisières (sécheresse, disposition des strates...).



Avec 552 ha de forêt domaniale sur son territoire, la commune s'inscrit dans les communes appartenant au massif de la forêt de Vouillé Saint Hilaire dont la superficie totale est de 1.499 ha. A ce titre, elle est recensée dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI).

### **Les mesures d'information et de prévention**

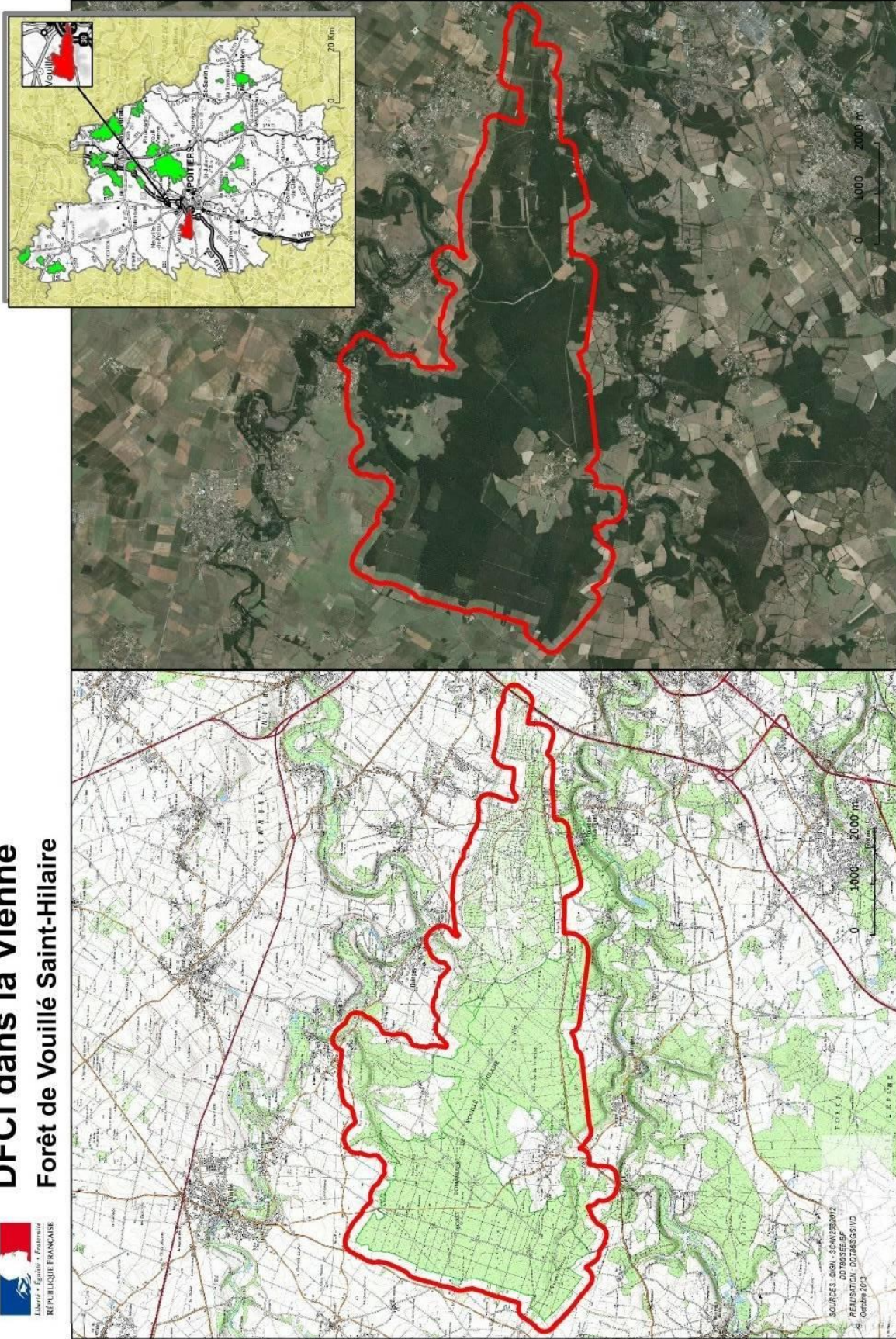
Des actions de préventions sont organisées dans le département en direction des acteurs forestiers, des agriculteurs et du grand public. Des actions de débroussaillage sont également mises en place autour des constructions, ainsi que des *plans de massifs* (équipement des massifs à risques en voie d'accès et réserve d'eau) et la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme.

Le PDPFCI de la Vienne a été approuvé par la Préfète le 12 novembre 2014 (arrêté n°2014-DDT-748). Ce dernier est entré en vigueur le 01 janvier 2015. Il précise les obligations de débroussaillage au sein de ces massifs, notamment la totalité de la propriété en zone urbaine et à 50 mètres autour des habitations en zone non urbaine. Ces obligations de débroussaillage s'appliquent au massif de la forêt de Vouillé et à sa périphérie sur une distance de 200m.

### **Le risque dans la commune : la forêt de Vouillé-Saint-Hilaire**

# DFCI dans la Vienne

## Forêt de Vouillé Saint-Hilaire

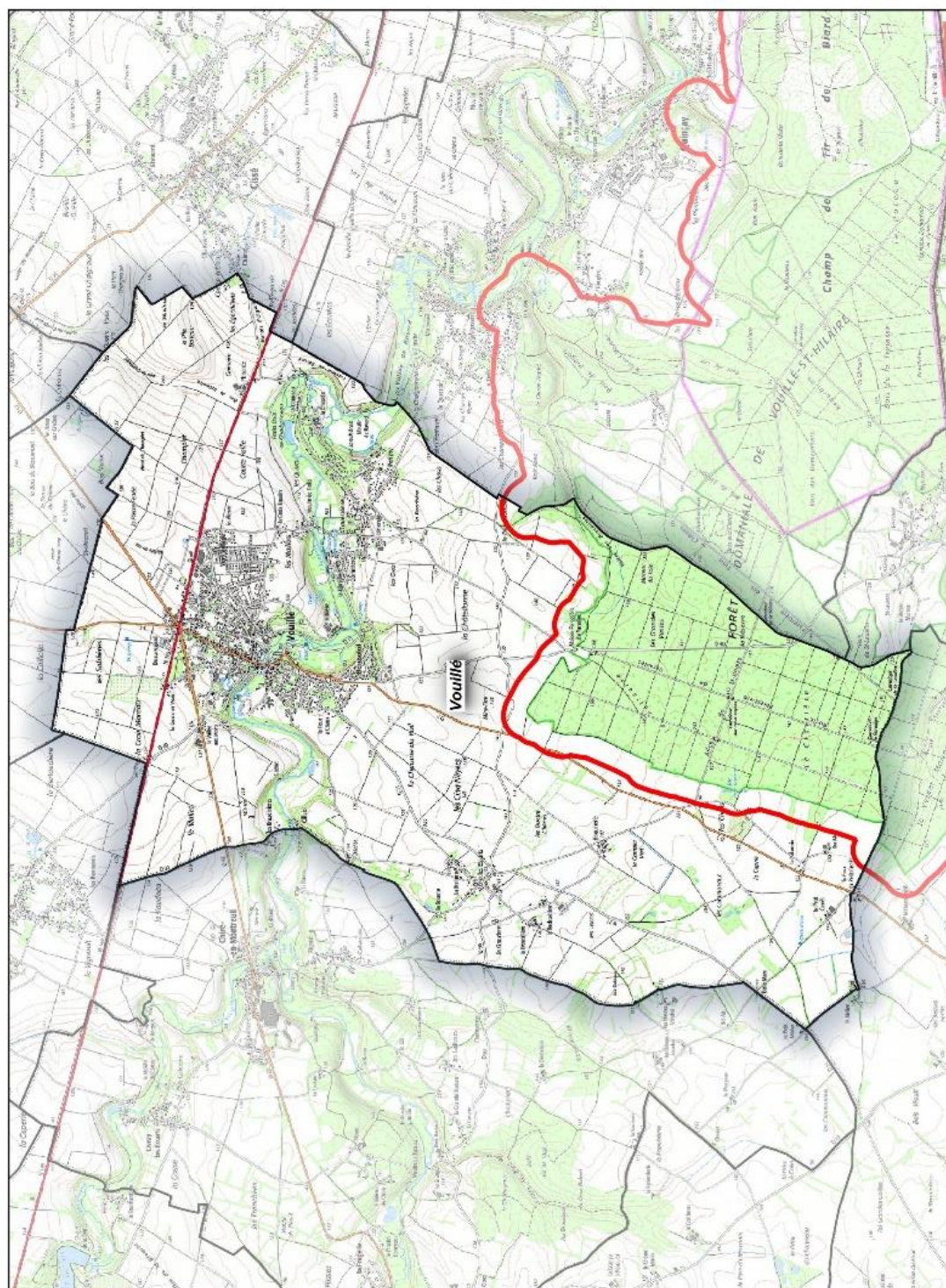


# Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Approuvé par arrêtés préfectoraux n° 2014 - DDT - 748 du 12 novembre 2014



**Vouillé**



SCAIPLES BIGN - SCARREZIN  
JUNIM  
REGULATION LOTISSEMENT  
BIGN BIA

**En 2003, un important incendie a détruit une centaine d'hectares de forêt.**



### Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.  
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

### Ne pas faire pendant l'alerte



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Repérez les chemins d'évacuation, les abris. Débroussailliez autour des habitations. Abritez les réservoirs de gaz mobiles. Vérifiez l'état de fermeture des portes, volets et toitures. Dégagez les voies d'accès et d'évacuation.</p>	<p>Alertez les pompiers au plus vite. Attaquez le feu si possible. Dans la nature, éloignez-vous du feu, respirez à travers un linge humide. Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres. Coupez la climatisation. Occultez les aérations avec des linges humides.</p>	<p>Éteignez les foyers résiduels. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

## 6. RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

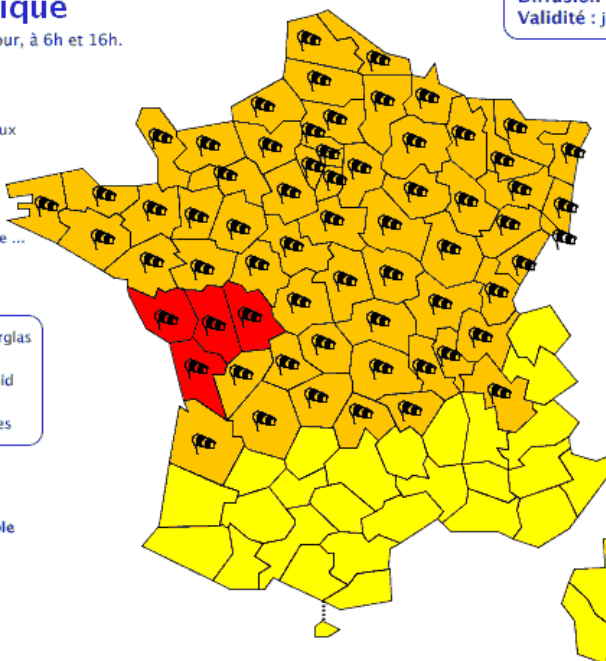
### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

**Diffusion** : le samedi 27 février 2010 à 16h00  
**Validité** : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**


La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du **Ministère du Développement durable**



Consultez le **bulletin national**

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique ( voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

#### Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).– Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.– Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.– Evitez les abords des cours d'eau.– Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.– Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

### EN CAS DE CANICULE :

**CANICULE, FORTES CHALEURS**  
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

**MOILLER SON CORPS ET SE VENTILER**

Boire environ 1,5L d'eau par jour

Passer du temps dans un endroit frais

Manger en quantité suffisante

Donner des nouvelles à ses proches

- Si vous devez sortir, restez à l'ombre ! Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire !
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure ! Ouvrez la nuit, en provoquant des courants d'air !
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, dirigez-vous au moins deux heures dans des endroits climatisés !
- Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit... (pas d'alcool)
- Informez-vous de l'état des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et aidez-les à manger et à boire !

**EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15**

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit)  
 www.solidarites-sante.gouv.fr • www.meteo.fr • #canicule





### EN CAS DE GRAND FROID :

- Habillez-vous chaudement, ne gardez pas de vêtements humides !
- Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour !
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 » !
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage !



### EN CAS DE TEMPÊTE :

#### AVANT

- Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés !
- Gagnez un abri en dur !
- Fermez portes et volets !

#### PENDANT

- Il ne faut en aucun cas sortir !
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision !

#### APRÈS

- Réparez ce qui peut l'être sommairement (toitures notamment) !
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre ! Ne les touchez pas !
- Faites attention aux chutes d'objets (cheminées, toitures...) !
- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre !

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 7. RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



#### Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

C'est l'éventualité qu'un accident se produise lors du transport de matières dangereuses par voie routière ou canalisations. Les accidents sont relativement peu nombreux mais lorsqu'ils surviennent ils font peser des risques importants sur les personnes et l'environnement. Différents critères sont pris en considération pour déterminer le danger induit :

- explosibilité,
- inflammabilité,
- comburant,
- corrosivité
- toxicité,
- radioactivité,
- température du chargement.

Le transport routier de marchandises dangereuses est réglementé par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR). En cas d'accident, si nécessaire, le plan ORSEC est déclenché par le préfet.

#### Le risque dans la commune

##### Les routes

Le territoire communal est traversé par un axe principal qui concentre l'essentiel du trafic : la RN 149 E 62 qui relie Poitiers et Nantes. Le trafic comporte un certain nombre de véhicules transportant des matières dangereuses, type carburant et gaz.

Afin de permettre la circulation de marchandises dangereuses entre les pays la réglementation est fondée sur différents règlements internationaux.

Le transport routier est réglementé par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR), le transport par voie ferrée est régi par le règlement international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), le transport fluvial est soumis à l'accord européen (ADN).

Ces réglementations internationales relatives aux TMD par voies terrestres sont mises en œuvre en France par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié (dit « arrêté TMD »).

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent d'intégrer les zones concernées dans les documents d'urbanisme des communes. Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) mis à jour tous les trois ans par CGRT Gaz, est diffusé aux autorités et services concernés.

Un plan de secours spécifique TMD a été approuvé par la préfète de la Vienne le 06 juin 2018.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports : des étiquettes sont apposées sur les camions, wagons ou container


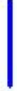



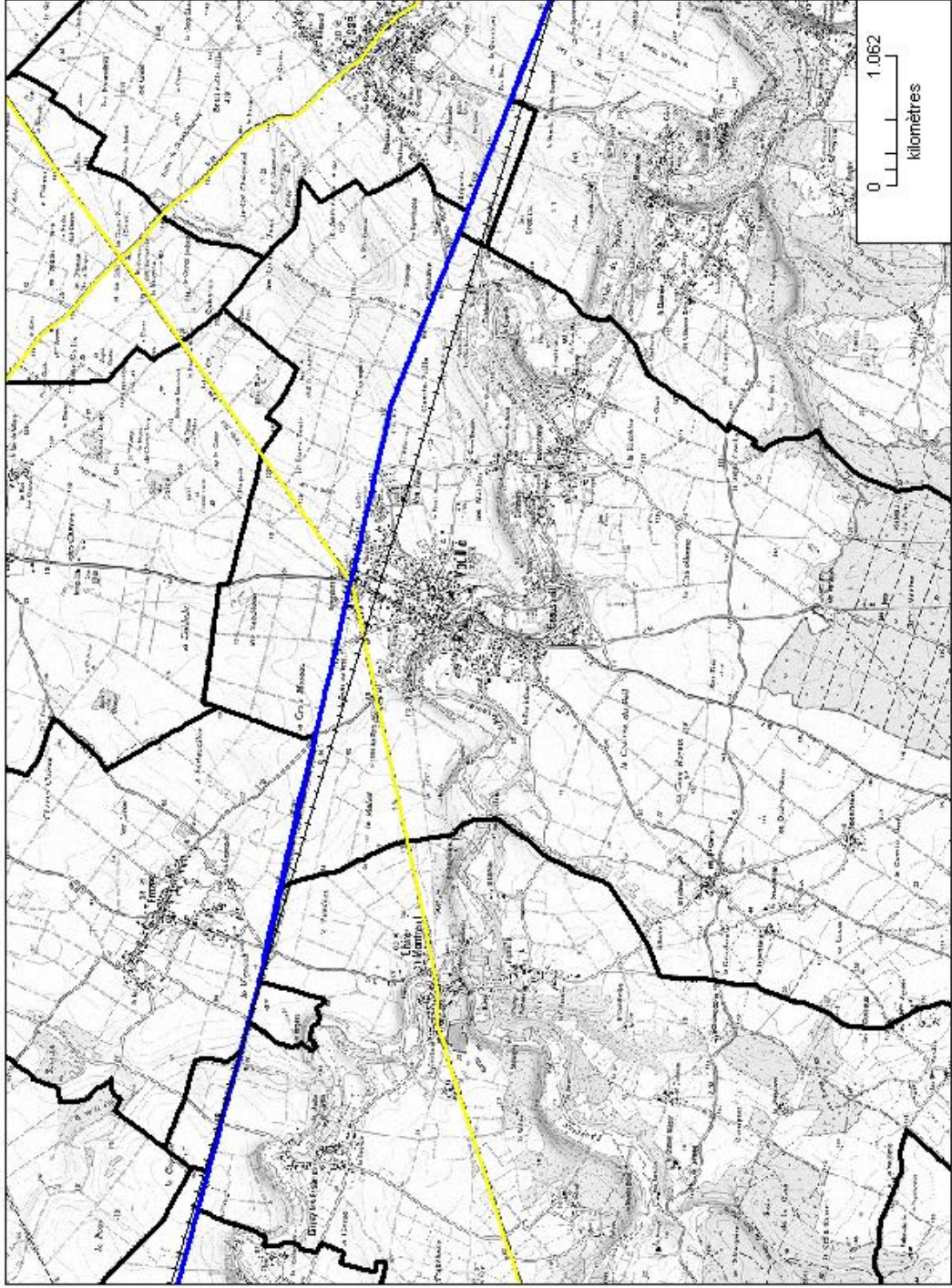
### **Les munitions**

En raison d'activités d'entraînement militaire, des munitions peuvent être retrouvées, notamment dans la forêt de Vouillé. Dans cette hypothèse, il est impératif de ne pas toucher aux objets trouvés et d'appeler les pompiers et la gendarmerie.

# Transport de matières dangereuses





Commune de Vouillé

-  Autoroutes
-  Nationales
-  Départementales à grande circulation
-  Départementales
-  Ligne SNCF
-  Ligne TER



SOURCES : IGN - SCANSPANS  
EDTOPO 2008  
RUCARTORISQUE  
REALISATION: DOTRMS/G/S/VS/AD  
Septembre 2011

## EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de risque toxique, procédez au confinement, enfermez-vous dans un local clos en arrêtant la climatisation, réduisez le chauffage, (calfeutrez portes et fenêtres) gardez des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin !</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eloignez-vous rapidement du lieu de l'accident. En cas de feu sur les véhicules ou réservoirs, éloignez-vous au moins de 300m. Ne fumez pas et éteignez toute flamme nue !</li> </ul>
 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment !</li>   <li>- Ecoutez la radio !</li> </ul>

## 8. LE RISQUE NUCLÉAIRE



Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confinés.

Un accident peut survenir lors du transport, lors d'utilisation médicales ou industriel ou en cas de dysfonctionnement grave d'une centrale électronucléaire.

Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques...

Dans le département de la Vienne un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, sur la rive gauche de la Vienne. D'autres centrales implantées en France sont proches du département (Chinon, Blayais, Saint Laurent des Eaux...).

### Consignes générales

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE D'ACCIDENT NUCLEAIRE**

consultez le dossier déposé en mairie

---

**consignes en cas d'accident**

 rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

 fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations

 écoutez la radio

 respectez les consignes des autorités

  
**ALERTE**  
sirène ou services de secours

---

**FIN D'ALERTE**  
30 secondes

 n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

 ne fumez pas

 ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Sur demande du Préfet, le Maire déclenche **de toute urgence et toutes affaires cessantes** le **plan communal de distribution de comprimés d'iode**.

Ce plan a pour objet de prévoir le dispositif général organisationnel et de définir les moyens en personnel et matériels à mobiliser afin d'atteindre l'objectif fixé, à savoir assurer la distribution des comprimés d'iode à la population présente sur la commune, en tenant compte des éléments suivants :

**Les enfants, adolescents, jeunes adultes (moins de 20 ans) et femmes enceintes sont les plus vulnérables à l'iode radioactif**

**Pour les adultes d'âge mûr et en particulier au-delà de soixante ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil supérieur d'hygiène publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.**

**Les comprimés ne doivent être refusés à aucune catégorie de personnes.**

**Pour percevoir les comprimés d'iode les personnes doivent impérativement se présenter muni de leur pièce d'identité ainsi qu'éventuellement de celle du conjoint et le cas échéant du livret de famille.**

C'est pourquoi, il existe trois scénarios,

Si les établissements d'enseignement sont ouverts : ils font l'objet d'une livraison spécifique et prioritaire confiée au responsable de l'établissement, incluant enfants et personnel. Le solde est dirigé vers les autres points de distribution

Si les établissements d'enseignement sont partiellement ouverts (garderie, ou accueil de loisirs) : ils font l'objet d'une livraison spécifique et prioritaire confiée au responsable de l'établissement, incluant enfants et personnel. Le solde est dirigé vers les autres points de distribution

Si les établissements d'enseignement sont fermés : le stock est dirigé vers le centre de distribution.

**Le centre de distribution est la salle polyvalente rue de Braunsbach (bureau de vote pour les élections).**

#### **Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?**

	<b>Comprimé à 65 mg</b>
<b>Personne de plus de 12 ans</b>	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
<b>Enfant de 3 à 12 ans</b>	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
<b>Enfant de 1 mois à 3 ans</b>	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
<b>Enfant jusqu'à 1 mois</b>	1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

## LE RISQUE TERRORISTE



### **La menace terroriste**

La France définit le terrorisme, dans son Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. »

Défini comme tel, le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender.

Malgré le renforcement de la lutte anti-terroriste aux échelles nationale et internationale, l'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré les attentats de Paris et de Saint-Denis en janvier et novembre 2015, et l'attentat de Nice en juillet 2016.

Afin d'éviter la survenue d'un attentat terroriste et de protéger la population, les institutions et les infrastructures, les autorités publiques œuvrent particulièrement dans trois domaines : la prévention de la radicalisation, le renseignement et la planification.

L'État doit pouvoir réagir et prendre les mesures nécessaires au cas où la vie de la population ou le fonctionnement régulier de la vie institutionnelle, économique ou sociale du pays seraient mis en cause. L'ensemble des travaux destinés à préparer les actions à conduire lors d'une situation de crise relève de la planification. Celle-ci prend particulièrement en compte la menace terroriste au moyen d'un plan général, le plan Vigipirate, et de plans spécifiques d'intervention ou de protection des activités d'importance vitale.

### **Le Plan Vigipirate**

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

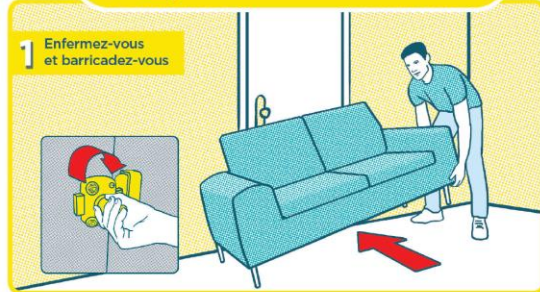
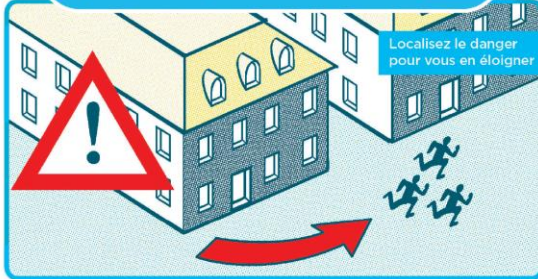
# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER

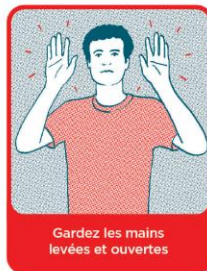
si c'est impossible

## 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place\_Beauvau** et **@gouvernementfr**

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Numéros utiles :

- Mairie de Vouillé : 05 49 54 20 30
- Pompier (poste fixe) : 18
- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17 ou 05 49 51 81 23
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile) : 112
- Permanence des soins : 05 49 38 50 50
- Préfecture : 05 49 55 70 00
- Direction Départementale des Territoires : 05 49 03 13 00
- Météo départementale (n° gratuit) : 05 67 22 95 00

### Sites internet utiles :

- <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)
- <http://www.georisques.gouv.fr/>
- [www.vouille86.fr](http://www.vouille86.fr)
- <http://www.distribution-iode.com/>
- <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM>

### Trousse d'urgence :

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- Vos papiers et un peu d'argent,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- Des couvertures,
- Un nécessaire d'hygiène,
- L'alimentation des nourrissons,
- Des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable,
- Une radio à piles.



Coordonnées :

Mairie de Vouillé  
3 place François Albert  
86190 Vouillé  
Tél. : 05 49 54 20 30  
Mél : [mairie@vouille86.fr](mailto:mairie@vouille86.fr)  
Facebook : mairie de Vouillé  
  
Site internet : [www.vouille86.fr](http://www.vouille86.fr)